

Les nouveaux pièges du temps partiel

Thierry Bodson

Secrétaire Régional de la FGTB Liège-Huy-Waremme, fgtbliège@fgtb.be

Avec la réforme de l'allocation de garantie de revenus, le gouvernement, qui n'a pas intégré la parité, s'attaque au niveau de vie des femmes, de celles qui sont déjà les plus précaires : les temps partiels. La FGTB dénonce cette mesure et l'utilisation politique de la rhétorique libérale des « pièges à l'emploi » qui ne sert qu'à précariser les plus faibles et à faire des économies sur leur dos. Décryptage de la « réforme » et de ses conséquences sociales par la FGTB Liège-Huy-Waremme qui précise ici ses revendications.

Temps partiel : rarement un choix

Longtemps, le contrat de travail à temps plein, à durée indéterminée, a permis l'émancipation des travailleurs et une qualité de vie digne de ce nom. Depuis 1980, la production de richesses explose mais l'offre d'emploi ne suit pas. A force de partager le travail disponible -et non pas les gains de productivité- les contrats de travail à durée déterminée, les sous-statuts et autres titres services remplacent progressivement les emplois convenables. Aujourd'hui, nos dirigeants politiques se livrent à une véritable promotion des contrats à temps partiel, comme s'ils y voyaient l'unique échappatoire au chômage ! Mais les pièges de ces emplois sont

multiples et l'actualité ne fait que le confirmer.

Le temps partiel n'a souvent rien à voir avec la conciliation idéale entre vie familiale et vie professionnelle. Non, on ne choisit pas toujours de toucher un demi-salaire et de bénéficier de demi-droits... La majorité des travailleurs à temps partiel souhaite d'ailleurs un emploi à temps plein et une petite partie d'entre eux (dont 77% de femmes) peut prétendre à un complément de l'ONEm. Ce complément, appelé Allocation de Garantie de Revenus (AGR), permet aux salariés à temps partiel de gagner un peu plus que lorsqu'ils étaient chômeurs complets indemnisés.

Une formule mathématique permet de déterminer si oui ou non, le travailleur à temps partiel peut bénéficier d'un complément chômage ainsi que le montant de cette allocation.

Avant le 1^{er} juillet 2005, la formule était la suivante :

AGR = Allocation de chômage temps plein + complément forfaitaire* - salaire net

*forfait mensuel en août 2005 :
154.18 € pour un chef de ménage ;
123.50 € pour un isolé ;
92.56€ pour un cohabitant

Pour celles et ceux qui avaient déjà un contrat à temps partiel sous l'an-



TITOM

Exemples :

1) Cas d'un travailleur dans le secteur privé, à mi-temps, ayant un salaire mensuel brut de 622 € et prestant 84 heures/mois. Au taux isolé et en 2^{ème} année de chômage, le montant journalier en chômage qui intervient dans le calcul de l'AGR correspond à 32.88 €. Auparavant, cela lui donnait droit à un complément mensuel de 489.93 €.

En appliquant la nouvelle formule, le même salaire ne lui donne plus droit qu'à un complément de 357.57 €. La perte est donc de 132.36 €.

2) Cas d'un travailleur dans le secteur privé, à quart-temps, ayant un salaire mensuel brut de 368 € et prestant 44 heures/mois. Au taux chef de ménage après avoir perdu un emploi à temps plein (allocation de chômage la plus élevée), le montant journalier en chômage qui intervient dans le calcul de l'AGR correspond à 39.45 €. Auparavant, cela lui donnait droit à un complément mensuel de 953.01 €.

En appliquant la nouvelle formule, le même salaire ne lui donne plus droit qu'à un complément de 763.40 €. La perte est donc de 189.61 €.

3) Cas d'un travailleur dans le secteur privé, à 4/5^{ème} temps, ayant un salaire mensuel brut de 1120 € et prestant 130 heures/mois. Au taux plancher chef de ménage, le montant journalier en chômage qui intervient dans le calcul de l'AGR correspond à 32.88 €/jour. Auparavant, il avait droit à un complément mensuel de 35.95 €.

En appliquant la nouvelle formule, l'on se rend compte que le 4/5^{ème} temps aboutit enfin à un résultat qui augmente l'AGR du travailleur : le gain est de... 1.89 €.

cien régime (avant le 1^{er} juillet 2005 donc) et qui ne connaissent pas d'interruption de contrat supérieure à 4 mois, une période transitoire est prévue jusqu'au 1^{er} janvier 2009 : ils continuent à bénéficier de l'ancienne formule. Après cette date, le couperet tombera inévitablement pour l'ensemble des travailleurs à temps partiel.

Qu'est-ce qui change ?

Le calcul du complément a été modifié pour toute personne qui signe un contrat à temps partiel.

A partir du 1^{er} juillet 2005, la nouvelle formule est :

$$\text{AGR} = \{(26\text{-jours non indemnisables}) \times (\text{montant journalier} + \text{complément ALE})\} + \{\text{complément horaire} \times [(\text{heures prestées} \times 38/S) - (55 \times ((26\text{-jours non indemnisables})/26))]\} - \text{salaire net (en tenant compte du bonus)} \times 100/89,91$$

*forfait horaire en août 2005 = 2,60 € pour le chef de famille ; 1,82 € pour l'isolé ; 1,04 € pour le cohabitant

Admettons qu'il n'est pas aisé de vulgariser et d'expliquer la chose à des travailleuses et travailleurs

qui demandent des précisions sur le montant de leur AGR. Outre la complexité de la formule, ce qui nous paraît scandaleux, c'est la perte importante de revenus que le changement engendre par rapport à l'ancien système de l'AGR.

Par rapport à l'ancienne formule, la perte de revenus est en effet systématique pour les bénéficiaires de l'AGR, excepté pour les personnes qui prestent plus d'un trois-quarts temps. Dans le cas d'un mi-temps (soit la moitié des contrats de travail à temps partiel), les pertes mensuelles oscillent entre 63 € et 205 € par mois (Cf. exemples en encadré).

Le non sens du 1/3 temps

A cette perte de revenus pour la majorité des bénéficiaires de l'AGR s'ajoute l'incompréhension majeure de la modification qui concerne les contrats à tiers-temps et moins : la nouvelle mesure prévoit de leur supprimer tout complément de chômage. Dès la rentrée scolaire, beaucoup de gardiennes d'enfants dans les écoles (pour ne citer que cet exemple) en ont fait les frais : elles touchent désormais un revenu inférieur à l'allocation de chômage ! Cela aboutit à des situations surréalistes puisque le gouvernement demande

aux gens de travailler pour gagner la même chose ou moins que lorsqu'ils étaient complètement indemnisés par le chômage ! Pour un gouvernement qui veut éradiquer les pièges à l'emploi, c'est un comble.

La supercherie du bonus à l'emploi

Les inégalités et injustices que nous dénonçons ont fait l'objet d'interpellations du gouvernement fédéral depuis longtemps. En guise de réponse, nos interlocuteurs nous ont répliqué que cette perte de revenus serait compensée par le « bonus à l'emploi » qui prévoit une diminution des cotisations ONSS sur les bas revenus.... On y a cru car ce bonus prévoit une diminution des cotisations sociales des bas salaires afin d'augmenter le salaire net d'environ 125 €. Mais, ô surprise, on constate

En pratique

Un logiciel de calcul pour calculer l'AGR actuelle a été réalisé par la FGTB.

Vous le trouverez sur http://www.abvv.be/code/fr/c26_0200.htm

Revendications de la FGTB Liège-Huy-Waremme

- 1) Afin de corriger le piège à l'emploi, nous demandons que les travailleuses et travailleurs à tiers temps récupèrent leur droit à une allocation de chômage complémentaire et que la formule de la nouvelle AGR soit modifiée en ce sens.
- 2) Nous demandons également que l'effet du bonus à l'emploi soit effectivement ressenti par les travailleurs à temps partiel. Ils sont précisément dans les conditions requises pour bénéficier des mesures favorables aux bas salaires.
- 3) Afin de contrer les pièges à l'emploi et éviter la perte de revenu d'un système à l'autre, nous demandons que le forfait journalier du complément horaire soit revu à la hausse pour tous les statuts.

Pour rappel, et de façon simplifiée, la philosophie de la nouvelle formule AGR est :

(Allocation de chômage complet) + (complément horaire x (heures prestées – 55)) - (salaire net)

Pour que l'AGR soit un réel complément, il faut soit augmenter le montant du complément horaire soit diminuer ou supprimer la donnée « 55 » qui est soustraite aux heures prestées.

aujourd'hui que la nouvelle formule de l'AGR déduit ce bonus du complément chômage, ce qui annule l'effet positif et maintient la perte sèche de revenus ! Nous avons été bernés...

Les femmes premières victimes

Cette injustice touche les contrats les plus précaires (titres services, garderies d'écoles, Horeca, etc.) Une majorité de femmes est concernée par cette incohérence. Le travail à temps partiel a explosé au cours des vingt dernières années. De 8,2% en 1983, il est passé à plus de 20% de l'emploi total aujourd'hui et concerne principalement les femmes. Face à cette progression, nous aurions pu croire en une amélioration des droits sociaux liés à cette forme de travail mais, au contraire, c'est une précarisation du statut qui s'installe.

La diminution drastique de revenus dans ces emplois provoquera probablement une pénurie de main-d'œuvre disponible. A qui la faute ?

Le but du gouvernement serait d'inciter la travailleuse ou le travailleur prestant un tiers-temps à demander davantage d'heures à son patron ! C'est un leurre évident. Imaginer que le travailleur à temps partiel est en mesure de négocier une augmentation d'heures avec son employeur relève de l'utopie.

Conclusion

Le gouvernement a modifié la formule pour supprimer le piège à l'emploi qu'elle comportait. Mais le nouveau mécanisme en contient d'autres et entraîne une diminution de revenus pour la plupart des bénéficiaires de l'AGR. Ce n'est donc pas une solution acceptable. Dans un contexte où le gouvernement se livre à une véritable promotion du temps partiel, comment peut-il mettre en place un système qui précarise à ce point le statut ?

Jusqu'où la course au taux d'emploi va-t-elle ronger notre modèle social ? Nous nous dirigeons tout droit vers une société de type anglo-saxon. La mauvaise recette est facile et efficace : multipliez les contrats et réduisez les compléments versés aux travailleurs à temps partiel. Vous obtiendrez rapidement un peu moins de chômeurs et une société de travailleurs vivants sous le seuil de pauvreté. Doit-on avaler ça ? Indigestion garantie.

